

Québec, le 19 novembre 2018

MODIFICATION

Nemaska Lithium Whabouchi Mine inc.
450, rue Gare-du-Palais, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1K 3X2

N/Réf. : 3214-14-052

Objet : Projet Whabouchi – Exploitation et développement d'un gisement
de spodumène sur le territoire de la Baie-James
Gestion des matières résiduelles en phase d'exploitation

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 8 septembre 2015 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié les 27 juillet 2016, 26 mai 2017, 31 mai 2017, 26 avril 2018 et 29 mai 2018, à l'égard du projet ci-dessous :

- la construction et l'exploitation d'une mine de spodumène à ciel ouvert pendant environ vingt (20) ans, puis l'exploitation souterraine pendant environ six (6) ans, pour une durée totale d'exploitation d'environ vingt-six (26) ans, à un taux d'extraction maximal journalier de 15 200 tonnes.

À la suite de votre demande datée du 8 août 2018, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser la modification suivante :

- le changement au libellé de la condition 17 du certificat d'autorisation délivré le 8 septembre 2015 qui se lit maintenant comme suit :
 - Condition 17 : Le promoteur déposera à l'Administrateur, pour information, trois (3) mois avant le premier rejet à l'effluent final, un plan de gestion des matières résiduelles pour la phase d'exploitation.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-052

Le 19 novembre 2018

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Simon Thibault, de Nemaska Lithium inc. à M^{me} Marie-Renée Roy, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 29 mai 2017, concernant le projet de mine de spodumène Whabouchi – Demande de modification des conditions 12, 14, 17 et 18 du certificat d'autorisation et de la localisation de l'effluent final, 5 pages et 3 pièces jointes :
 - Carte des communautés végétales et milieux humides;
 - Vue en plan de la conduite de l'émissaire du parc à résidus miniers – Option 2;
 - NEMASKA LITHIUM INC. Note technique – Étude de dilution de l'effluent minier du projet de mine de spodumène Whabouchi dans la rivière Nemiscau – Version finale par WSP Canada Inc., mai 2017, 18 pages et 2 annexes;
- Lettre de M. Simon Thibault, de Nemaska Lithium Whabouchi Mine inc. à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 8 août 2018, concernant le projet de mine de spodumène Whabouchi – Gestion des matières résiduelles en phase d'exploitation, 3 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne